

## 58 - Convention tripartite Ascomade - Agence de l'Eau - Ville de Besançon - Gestion patrimoniale de la ressource en eau

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Les ressources en eau sont le premier patrimoine des services d'eau et les évolutions climatiques ainsi que la pression anthropique font peser des risques sur ce patrimoine. Aussi, la Ville de Besançon, en partenariat avec l'Agence de l'Eau et l'Ascomade, souhaite développer une approche spécifique sur ce sujet en améliorant la connaissance des diverses ressources existantes dont certaines référencées comme ressources majeures par l'Agence de l'Eau, et en amplifiant les mesures de protection déjà mises en œuvre.

Une convention de partenariat entre les 3 structures est proposée pour définir les actions à développer et les modalités de mise en œuvre sur une période courant jusqu'à fin 2018, terme du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau

Ces actions porteront notamment sur :

- Réflexion sur les différentes ressources à enjeu majeur du secteur Bisontin recensées par l'Agence de l'eau.
- Animation du programme sur la source d'Arcier en relation avec la Chambre d'agriculture. Cela permettrait de coordonner l'ensemble des acteurs sur les différents volets et d'assurer le développement de l'information du grand public. Dans un second temps, il s'agirait d'améliorer la connaissance du fonctionnement de cette ressource.
- Animation du comité scientifique de la ressource de Novillars.

Les méthodes traditionnelles d'étude ne permettent pas d'améliorer la connaissance sur le fonctionnement de cette ressource majeure. Il est proposé de créer un comité scientifique pour définir les études à engager.

- Réflexion sur l'amélioration de la protection de la ressource de Chenecey-Buillon, en lien avec le travail en cours sur la Loue.

Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion sur le transfert de compétence à l'Agglomération, un inventaire portera sur l'ensemble des ressources en développant le volet valeur patrimoniale et enfin, la démarche sera présentée et promue auprès de l'ensemble des adhérents de l'Ascomade.

Pour la réalisation de ces actions, l'Ascomade recrutera un chargé de mission. Un comité de pilotage regroupant les représentants des signataires validera les programmes annuels proposés par un comité de suivi, associant les membres du comité de pilotage à des personnes qualifiées.

Le coût global de ces actions sur les 28 mois est estimé à 139 200 €, avec une part de 13 920 € pour la ville. Ce coût ne comprend pas la réalisation d'études de type hydrogéologique qui pourraient être nécessaires à l'amélioration des connaissances du fonctionnement des ressources. Ces études pourront être proposées par le comité de pilotage sur la base du travail réalisé par le chargé de mission. La Ville restera le maître d'ouvrage de ces études et jugera donc de leur opportunité, et l'aide financière de l'Agence de l'Eau sera sollicitée.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention avec l'Agence de l'Eau et l'Ascomade et signer tous documents utiles à intervenir dans le cadre de la présente délibération,
- attribuer à l'Ascomade une subvention de 13 920 € correspondant à la participation financière de la Ville de Besançon.

En cas d'accord, cette somme, prélevée sur la ligne 67/6743 CS 36100 du budget annexe Service de l'Eau, sera répartie, sous réserve du vote des budgets primitifs, sur les années 2016 à 2018.

**«M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? Adopté à l'unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme VIGNOT (2), M. POUJET et Mme THIEBAUT n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016.*